

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 30 octobre 2025

Délibération N° DE_20251030_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12
Date de la convocation : 22/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Jean-Claude FROMENT, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIé, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Représentés :

Absents et Excusés : Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du village de Roussennac - projet tranche 1

**Carto n° 35176 TC-T - Extension place du Pargou - D994 suite opération
coeur de village – solution PHILIPS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 26690.00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence et de l'aide du SIEDA de 30 % soit 7279.05 €, la participation de la commune est de **19410.95. Euros.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **19410.95 Euros.**
- La participation définitive tiendra com

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025

Date de reception de l'AR: 31/10/2025

012-211202064-DE_20251030_002-DE

A G E D I

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/10/2025
Date de reception de l'AR: 31/10/2025

012-211202064-DE_20251030_002-DE
A G E D I